

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 654 relatif à la libération conditionnelle des nommés Aden Cheick Hassan, Ahmed Hassan Liban, Abdourahman Ahmed Hassan et Barkat Dirieh Guedid .

n° 654

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mai 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

VISAS

Vules dossiers d'instruction des demandes de libération conditionnelle formulées par Aden Cheick Hassan, Ahmed Hassan Liban, Abdourahman Ahmed Hassan et Barkat Dirieh Guedid,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Abdourahman Ahmed Hassan, dit « Gabod » qui devra résider à demeure dans le Territoire du Cercle de Tadjourah, mais hors du centre de Tadjourah. Abdourahman Ahmed Hassan devra se présenter chaque semaine, à jour fixe, au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Tadjourah. Art. 2. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé aux nommés Ahmed Hassan Liban, dit « Goad », Aden Cheick Hassan, Barkat Dirieh Guedid qui devront résider à demeure dans le Cercle de Dikhil. Ils devront se présenter chaque semaine, à jour fixe, au Commandant de la brigade de gendarmerie de Dikhil. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, J. COMPAIN.